



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

BUREAU DU CABINET

ARRÊTÉ n° 2012/001 / P R E F / B D C

Portant attribution de la Médaille d'honneur du Travail

Promotion du 01 Janvier 2012

LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le décret 45-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
 - VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
 - VU** le décret n° 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
 - VU** le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
 - VU** le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation des pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
 - VU** le décret 2000-1015 du 17 octobre 2000 modifiant le décret 84-591 du 04 juillet 1984 de M. le Ministre de l'Emploi et de la solidarité ;
 - VU** l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au travail et à la Sécurité Sociale ;
 - VU** la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'État au travail et à la Sécurité Sociale ;
 - VU** la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;
 - VU** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1493/SG/SCI du 13 Décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy, et de Saint-Martin.
- A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2012 ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame CHARVILLE Angèle
Agent de Banque

Article 2 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Madame CHARVILLE Roseline
Chargée de clientèle

- Monsieur BRYAN Jo Ann Tabitha
Employé de banque

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le chef de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Martin, le 10 JAN. 2012

Le Préfet

Philippe CHOPIN

